



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public
Minimum 15 jours avant le traitement de l'arrêté
Avec droits de perception pris par délibération N° 7 du 27 juin 2024
Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

LE DEMANDEUR			
Particulier <input type="checkbox"/>		Entreprise <input type="checkbox"/>	
Nom :		Téléphone :	
Prénom :			
Adresse :		SIRET :	
Code Postal :		Courriel :	
POSE D'UNE BENNE			
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81 €			
Date prévue de début des travaux :		Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de la benne en mètres :		Largeur de la benne en mètres :	
Description des travaux :			
POSE D'UN ECHAFAUDAGE			
Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€			
Date prévue de début des travaux :		Durée des travaux (en jour calendaire) :	Jour (s)
Longueur de l'échafaudage en mètres :		Largeur de l'échafaudage en mètres :	
Numéro de dossier déclaration préalable :			
Description des travaux :			
Sécurité :	Filet <input type="checkbox"/>	Balisage <input type="checkbox"/>	Eclairage <input type="checkbox"/>
Stockage matériel :	Sur domaine public <input type="checkbox"/>	Sur domaine privé <input type="checkbox"/>	
DEMENAGEMENT			
Autorisation Tarifs 2024 : 0,89 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 75.81€ et			
Réservation (*) Tarifs 2024 : 52,20 € + 5,15 € par barrière			
Date prévue de début du déménagement :		Durée du stationnement (en jour calendaire) :	Jour (s)
Stationnement :	Autorisation <input type="checkbox"/>	(*) Réservation <input type="checkbox"/>	
	Nombre de place(s) à réserver :	(*)	1 barrière pour 5 mètres Linéaires
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	<input type="checkbox"/>		
Fait à :	Le :		
Nom :	Prénom :		

* L'arrêté doit être affiché 7 jours avant par <<le demandeur>>

* Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.